

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-et-trois, le vendredi quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers : 10	En exercice : 10
Présents : 8	Votants : 9
	Pouvoirs : 1

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Mathieu SARRION, Xavier PUISEUX, François RATIER, Marie-Françoise MILLELIRI, Gaëlle GEORGLER, Pauline ANNAT, Céline, Patrice GREGORI

Absents : Marie-Cécile POISSON (a donné pouvoir à M. Mathieu SARRION) et Céline LEMAIRE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Xavier PUISEUX est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- Vote du Compte Administratif 2022

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.21.21-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération.

Considérant que Monsieur Mathieu SARRION, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Olivier MAUXION, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Mathieu SARRION pour le vote du compte administratif.

Monsieur Mathieu SARRION explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Total des dépenses	316 993.38 €
Total des recettes	374 048.63 €
Excédent de l'exercice	57 055.25 €
Excédent reporté du C.A. 2021	196 768.80 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de	253 824.05 €

Section d'Investissement

Total des dépenses	47 494.61 €
Total des recettes	104 029.48 €
Excédent de l'exercice	56 534.87 €
Excédent reporté du C.A. 2021	18 866.26 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de	75 401.13 €

2- Vote du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du conseil municipal ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	57 055.25 €
Excédent reporté 2021	196 768.80 €
Résultat global de clôture	253 824.05 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022	56 534.87 €
Excédent reporté 2021	18 866.26 €
Résultat global de clôture	75 401.13 €
Reste à réaliser dépenses	219 336.71 €
Reste à réaliser recettes	50 000.00 €
Solde des restes à réaliser	- 169 336.71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement, et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFECTE** au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Report en investissement au R001	75 401.13 €
Report en fonctionnement au R002	253 824.05 €
Investissement 1068	0 €

4- Vote des taux des taxes directes locales 2023

Monsieur Le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que par délibération du 11 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.30 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 33.76 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus pour donner suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapports aux taux d'imposition de 2022.

Aussi et :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'impositions ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** pour 2023, les taux d'impositions communaux suivants :

- **Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.30 % (18% + 11.30%)**
- **Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 33.76 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 5.43%**
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0%¹**

5- Vote des subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicales des Aînés Ruraux	200 €
- Association Cantonal d'Aide à Domicile	1 013 €
- Entente Sportive de la Forêt	100 €
- Les Ateliers du Soleil	100 €
- Association Sportive du Collège de LCLR	50 €
- Association Etang de Villetard Pêche et Loisirs	200 €
- Les Amis du Patrimoine	150 €

Pour un total versé de 1 813 € qui sera inscrit à l'article 6574

6- Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	555 978.05 €	555 978.05 €	354 085.00 €	354 085.00 €

7- Divers

- Mobilité géographique amenant la mutation de la secrétaire de Mairie, Stéphanie GONCALVES
- Extinction de l'éclairage public de la Commune à partir du lundi 17 avril 2023 jusqu'à la mi-septembre.
- Modification du montant de la caution de la Salle des Fêtes – 800 € pour les habitants de la Commune, 1.500 € pour les extérieurs, ainsi qu'une caution de 150€ pour le ménage.

La séance est levée à 22 h 00
À Nanteau-sur-Essonne, le 14 avril 2023

Le Maire

Les conseillers

Le secrétaire

